

**ACTE DE CESSION  
(S.A.R.L. AUREO)**

**2006 - 04645**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Jean-Luc PERROTIN,**  
Demeurant à TOURS (Indre et Loire) 39, rue Victor Hugo.

Né le 28 Novembre 1953 à SAINT ANTOINE DU ROCHER (Indre et Loire).

Epoux de Madame Anne MARTY, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de TOURS, le 06 Mai 1978.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

**Ci-après dénommé « Le Cédant »,  
D'UNE PART.**

**E T :**

- **Monsieur Arnaud VILLEDIEU,**  
Demeurant à ORLEANS (Loiret), 3, allée Claudio Monteverdi,

Né le 6 juin 1941 à CLOYES-SUR-LE-LOIR (Eure-et-Loir).

Epoux de Madame Annette PIARRAUD avec laquelle il est marié sous le régime de la participation aux acquêts tel qu'il résulte du contrat du 15 juin 1994, reçu par Maître Bernard GELIOT notaire à BOURGES (Cher), préalablement à leur union célébrée à BAZELAT (Creuse) le 25 juin 1994,

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

**Ci-après dénommée « Le Cessionnaire »,  
D'AUTRE PART.**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

- Suivant acte sous seing privé en date à TOURS (Indre et Loire) du 2 janvier 1997, enregistré à TOURS NORD, le 2 janvier 1997, Folio 30 - N°3/2, il a été constitué la Société AUREO.
- La Société AUREO est une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée depuis la décision de l'Associé Unique intervenue ce jour préalablement aux présentes ;
- Le capital social de la Société AUREO est de 25.000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 250 Euros de nominal, numérotées de 1 à 100. L'intégralité des parts est détenue par Monsieur Jean-Luc PERROTIN, Associé Unique.
- Son siège social est situé à TOURS (Indre et Loire), 39, rue Victor Hugo.
- La Société AUREO est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 410 473 177.

- Elle a pour objet, notamment, l'activité de Commissariat aux Comptes et est régulièrement inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de son siège.
- Elle est administrée par un Gérant unique : Monsieur Jean-Luc PERROTIN.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**                    **CESSION DE PART**

Monsieur Jean-Luc PERROTIN, soussigné de première part, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Arnaud VILLEDIEU, soussigné de seconde part, qui accepte, UNE (1) part de DEUX CENT CINQUANTE (250) Euros de nominal, intégralement libérée, lui appartenant dans la Société AUREO, portant le numéro 100.

Le Cessionnaire sera propriétaire et aura la jouissance de la part cédée à compter de ce jour, et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant à la part qu'il a acquise.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

**ARTICLE 2**                    **NANTISSEMENT**

Le Cédant déclare que la part cédée est libre de tout nantissement, saisie ou autre empêchement pouvant faire obstacle à leur cession.

**ARTICLE 3**                    **PRIX DE LA PART**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de DEUX CENT CINQUANTE (250) Euros, soit à la valeur nominale de la part.

Le Cédant reconnaît avoir reçu paiement intégral du Cessionnaire à l'instant même.

**DONT BONNE ET VALABLE QUITTANCE.**

**ARTICLE 4**                    **AGREMENT**

Par décision de l'Associé Unique intervenue ce jour préalablement aux présentes, la présente cession a été autorisée et Monsieur Arnaud VILLEDIEU a été agréé en qualité de nouvel associé, et ce conformément à l'article 11 des statuts de la Société alors en vigueur.

**ARTICLE 5**                    **CONFORMITE DE LA DETENTION DU CAPITAL SOCIAL**

Préalablement aux présentes, Monsieur Arnaud VILLEDIEU a justifié auprès du Cédant de ses qualifications professionnelles et de son inscription régulière sur la liste des Commissaires aux Comptes, ce que le Cédant reconnaît.

Les Parties constatent en conséquence que les règles de répartition du capital applicables aux sociétés de Commissaires aux Comptes sont respectées.

Conformément aux dispositions statutaires et légales, les Parties informeront à l'initiative de la plus diligente d'entre elles, la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la nouvelle répartition du capital résultant de la présente cession.

**ARTICLE 6**                      **CONJOINTS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Madame Anne MARTY, épouse de Monsieur Jean-Luc PERROTIN, Cédant avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale, a été avertie du projet de cession de UNE (1) part de la Société AUREO par son époux et aux termes d'une déclaration en date du 18 mai 2006, et a expressément accepté la présente cession et autorisé son conjoint à en percevoir le prix.

Monsieur Arnaud VILLEDIEU déclare et confirme tel qu'indiqué en entête des présentes, être marié avec Madame Annette PIARRAUD sous le régime de la participation aux acquêts. L'article 1832-2 du Code Civil n'a donc pas lieu de s'appliquer.

**ARTICLE 7**                      **GARANTIE**

Il est convenu expressément entre les Parties qu'au titre de la présente cession, il n'est apporté par le Cédant aucune garantie (passif/actif) particulières au Cessionnaire.

**ARTICLE 8**                      **DISPENSE DE SIGNIFICATION - DEPOT**

La présente cession sera rendue opposable à la Société par dépôt d'un exemplaire original du présent acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce sera effectué conformément à la Loi.

**ARTICLE 9**                      **ENREGISTREMENT**

Le Cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en rémunération d'apports en numéraire. L'acte sera présenté à la formalité d'enregistrement.

**ARTICLE 10**                      **OBLIGATIONS DECLARATIVES**

Conformément aux dispositions de l'instruction du 1<sup>er</sup> Octobre 2004 de la Direction Générale des Impôts, les soussignés précisent que :

- le capital de la Société AUREO est divisé en 100 parts,
- la cession objet du présent acte porte sur 1 part,
- l'abattement pratiqué au titre du présent acte s'élève à :  
23.000 € x 1 / 100 = 23.000 €,
- la valeur des titres sociaux, après application de l'abattement, servant à la liquidation des droits de mutation s'élève à : 0 €.

**ARTICLE 11            FRAIS**

Les frais et droits de présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.


Les frais et droits afférents à la modification des statuts seront supportés par la Société.

**ARTICLE 12            ELECTION DE DOMICILE**

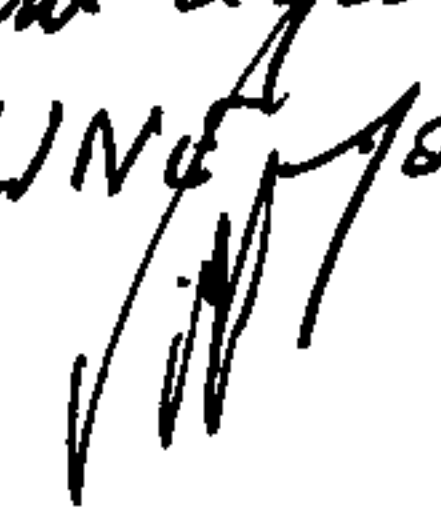
Les soussignés font élection de domicile en leurs demeures respectives mentionnées en tête des présentes.

Attribution de compétence est donnée aux Tribunaux de TOURS.

FAIT à TOURS (I & L),  
Le 19 mai 2006.  
En six exemplaires originaux.

*Bon pour cession de une part*  


**M. Jean-Luc PERROTIN (1)**

*Bon pour acquisition de UNE part*  


**M. Arnaud VILLEDIEU (2)**

- (1) *Signature et mention « Bon pour cession de UNE Part ».*  
(2) *Signature et mention « Bon pour acquisition de UNE Part ».*

Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 27/06/2006 Bordereau n°2006/939 Case n°10

Ext 5073

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur

*295*

Annie ESPOSITO  
Contrôleuse